



LA **FORCE**
DE NOS
ACTIONS


Les Éleveurs de volailles
du Québec

« Ne peut être utiliser et diffuser seul, sans présentation et contexte. »

TOURNÉE D'AUTOMNE DES RÉGIONS 2023

Rencontre d'informations

Automne 2023



Planification stratégique 2023-2026: 4 axes d'action



→ **Vision** : Être le partenaire de confiance dans le développement, la croissance et la réussite des éleveurs de volailles du Québec.

- Les Éleveurs ont entrepris la démarche de révision de la planification stratégique au cours de l'année 2022 avec l'appui d'une firme spécialisée externe à l'organisation.
- Les consultations réalisées auprès des membres et une séance de réflexion des délégués, on permit de recueillir les commentaires et avis quant aux potentiels projets et actions à mettre en œuvre par l'organisation.
- Ces projets s'articulent autour de 4 grands axes, desquels découlent 10 stratégies d'actions à mettre en œuvre d'ici 2026.





1 VEILLEZ À LA RENTABILITÉ ET À LA PÉRENNITÉ DES ÉLEVEURS DE VOLAILLE DU QUÉBEC

STRATÉGIE 1 :

Adapter la réglementation afin d'accroître l'autonomie des éleveurs dans la réalisation de l'allocation.

- Poursuivre les travaux de l'office visant à limiter la location de quota et optimiser la réalisation de l'allocation par les titulaires de quota
- Développer une formule visant à attribuer la croissance de l'allocation sur le quota produit par le titulaire et non sur le quota loué
- Évaluer et éventuellement mettre en place un principe de croissance différenciés pour les éleveurs

STRATÉGIE 2 :

Se comparer pour mieux s'évaluer

- Réaliser des études sur les différents coûts de production des éleveurs
- Réaliser une veille sur les coûts de production et sur le prix des intrants
- Développer un portail sécurisé pour les éleveurs et fournir des outils comparatifs

STRATÉGIE 3 :

Assurer la planification de la production et la gestion des risques

- Se doter d'un portrait et d'une vision quant aux capacités de production afin de réaliser l'allocation et la croissance, en tenant compte des enjeux de main-d'œuvre, des exigences environnementales et de la sécurité des entreprises
- Accompagner les éleveurs dans l'instauration des meilleures pratiques assurant la santé et le bien-être animal



2 COMMUNIQUER ET CONVERTIR AVEC LES MEMBRES DES EVQ ET LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

STRATÉGIE 4 :

Être un partenaire d'affaires proactif et axé sur les solutions

- Soutenir le développement de partenariats d'affaires permettant de réaliser l'allocation de la province, d'assurer une saine concurrence et d'assurer les approvisionnements du marché
- Établir des comités de liaison statutaires avec les intervenants clés de la filière

STRATÉGIE 5 :

Faire rayonner les ÉVQ auprès des gouvernements et des parties prenantes externes

- Renseigner et sensibiliser les consommateurs et le grand public sur les positions des EVQ, de leurs membres et sur les bénéfices de la gestion de l'offre

STRATÉGIE 6 :

Moderniser et faciliter les interactions entre les EVQ et leurs membres

- Renouveler l'offre d'activités sociales et d'information auprès des membres
- Évaluer la pertinence de développer et mettre en place de nouveaux formats de communications (groupe Facebook privé, capsules vidéo, vignettes médias sociaux, etc.)



3 BÂTIR UNE ORGANISATION AGILE ET DURABLE QUI PLACE L'ÉLEVEUR AU CŒUR DE SES ACTIONS

STRATÉGIE 7 :

Optimiser la gouvernance de l'organisation pour assurer une meilleure participation et la continuité des opérations

- Développer un programme de relève pour les administrateurs
- Revoir les rôles, les participants et les responsabilités des différents comités

STRATÉGIE 8 :

Préparer la relève de l'organisation et assurer la continuité opérationnelle

- Disposer des ressources nécessaires à l'avancement et la réalisation des projets.
- Développer un plan de rétention et de développement professionnel des employés
- Poursuivre les collaborations avec les institutions d'enseignement afin d'avoir accès à des ressources qualifiées

STRATÉGIE 9 :

Soutenir l'autonomie des éleveurs dans la gestion de leurs opérations

- Mettre en place une offre de services en accompagnement et suivi des éleveurs
- Mettre en place le portail sécurisé aux éleveurs afin qu'ils accèdent à leurs données d'élevage et données comparatives



4 SOUTENIR LA RELÈVE ET LA DURABILITÉ DES ENTREPRISES JUSQU'À MATURITÉ

STRATÉGIE 10 :

Encourager la persévérance entrepreneuriale chez les nouveaux éleveurs et les éleveurs de la relève

- Accroître l'offre de services aux nouveaux éleveurs et éleveurs de la relève
- Compléter la modification des programmes d'aide au démarrage et d'aide à la relève
- En lien avec l'application d'une répartition différenciée de la croissance, explorer l'idée de réserver la croissance sur le quota loué, ou une partie de la croissance québécoise totale, aux entreprises de la relève, en démarrage et de petites tailles

Les faits saillants du secteur du poulet

- L'état du marché
- La Convention de mise en marché poulet: une continuité





L'état du marché du poulet

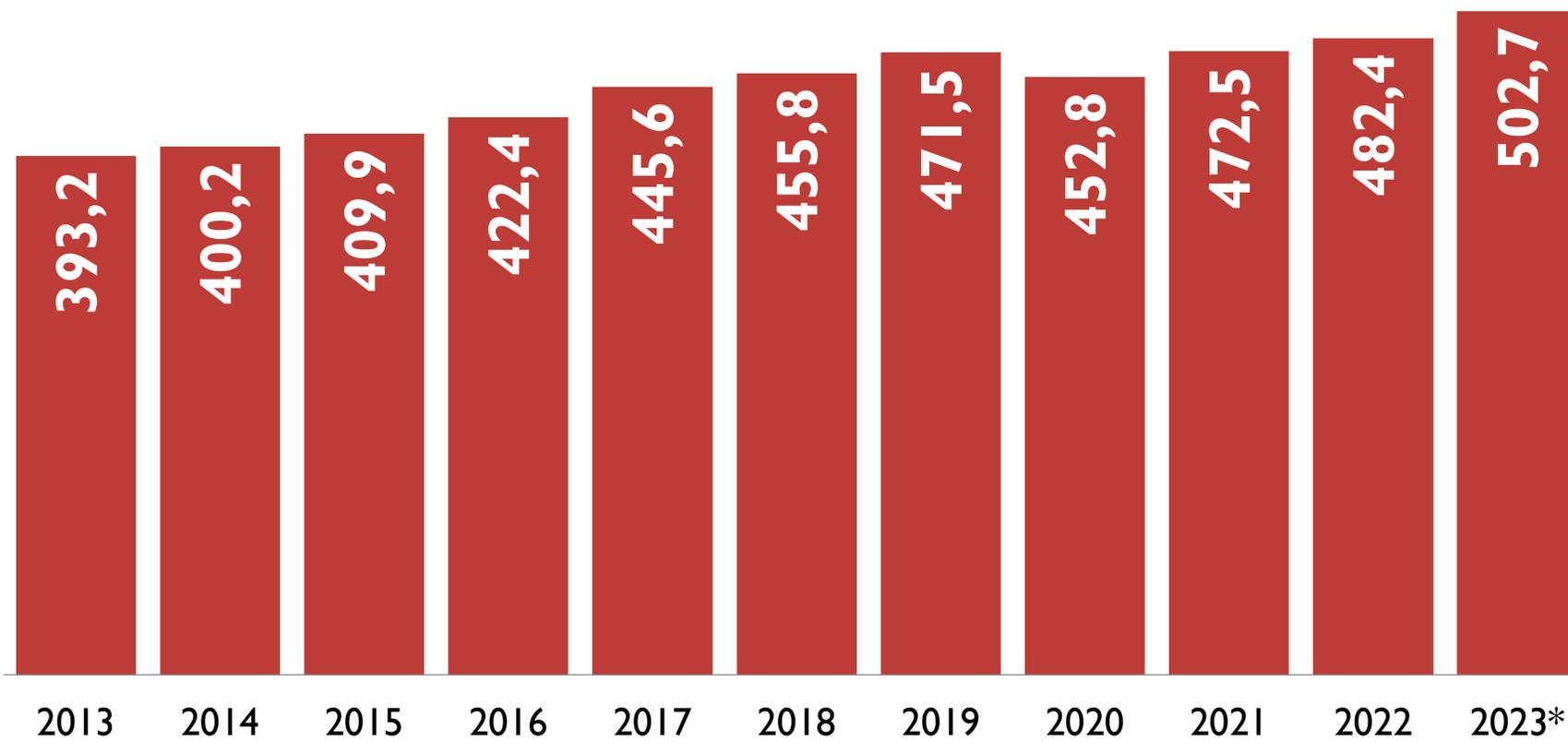
- Croissance 2023
- L'établissement de l'allocation et le travail des EVQ
- Performance de la réalisation de l'allocation
- Performance des acheteurs
- Perspectives pour les prochaines périodes





La production de poulet au Québec

En Mkg vif



➔ + 27,8 % en dix ans

➔ 26,7 % de la production canadienne

Note : Production totale (domestique et expansion des marchés)

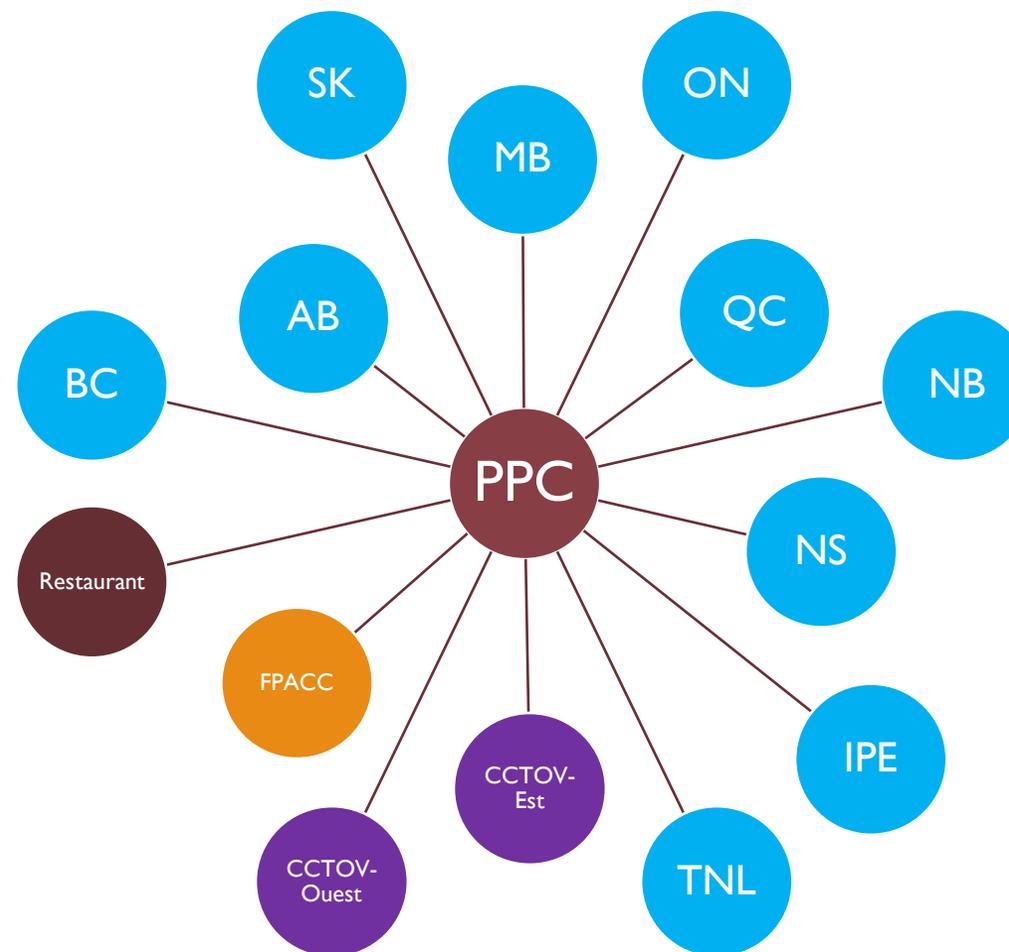
Source : PPC

« Ne peut être utilisé et diffusé seul, sans présentation et contexte. »



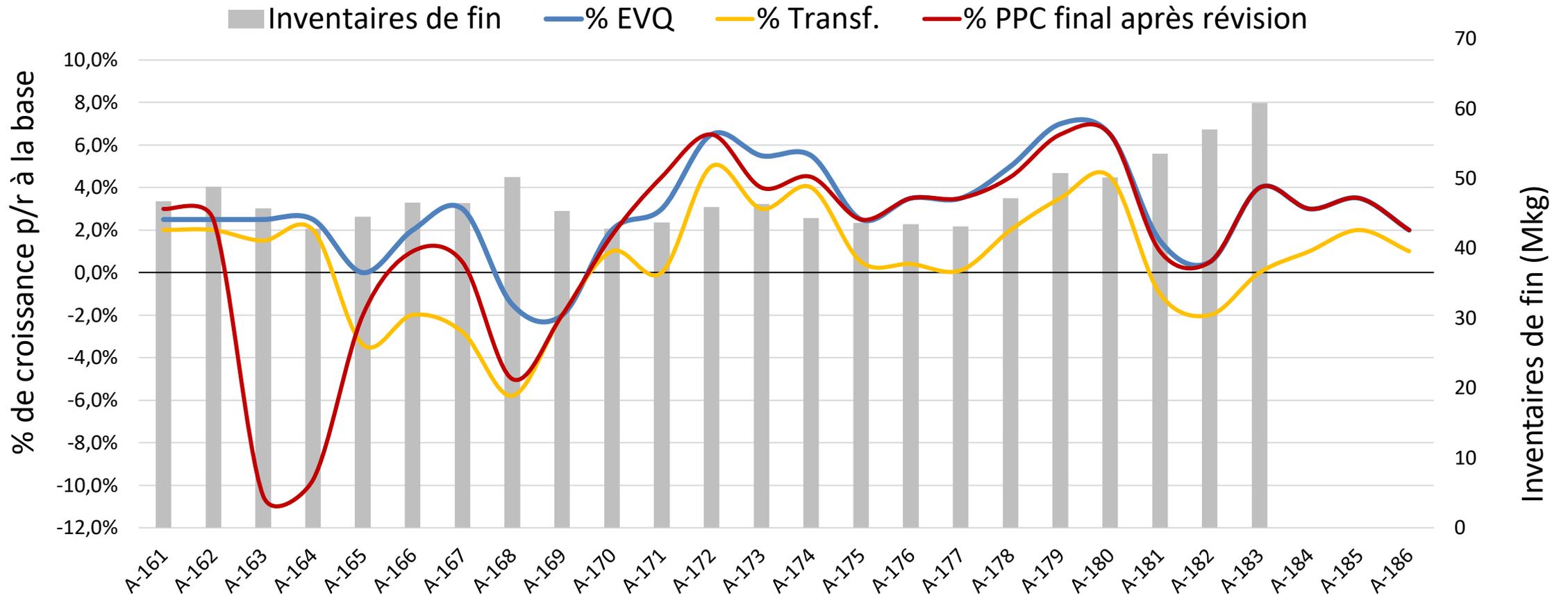
L'établissement de l'allocation

- 14 représentants de la filière
- 5 rencontres en 2023
- 1 demande de révision (A186)
- À partir de A187, retour à « 2 périodes à la fois »



Les EVQ font bonne figure aux PPC

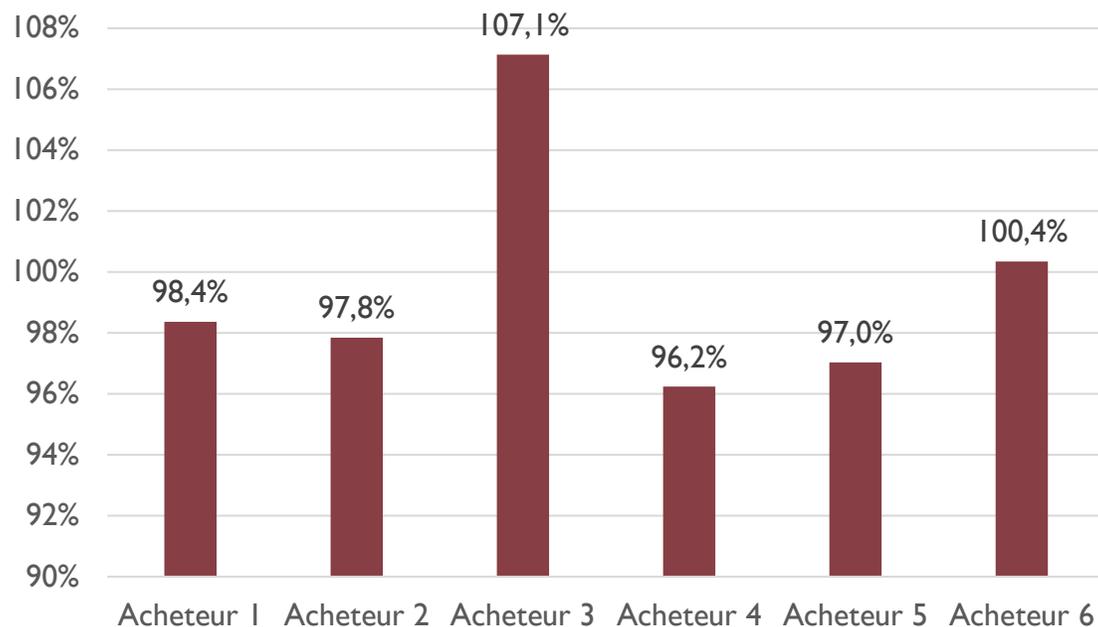
→ En 26 allocations, les EVQ ont soumis exactement la même recommandation que le vote 58% du temps.



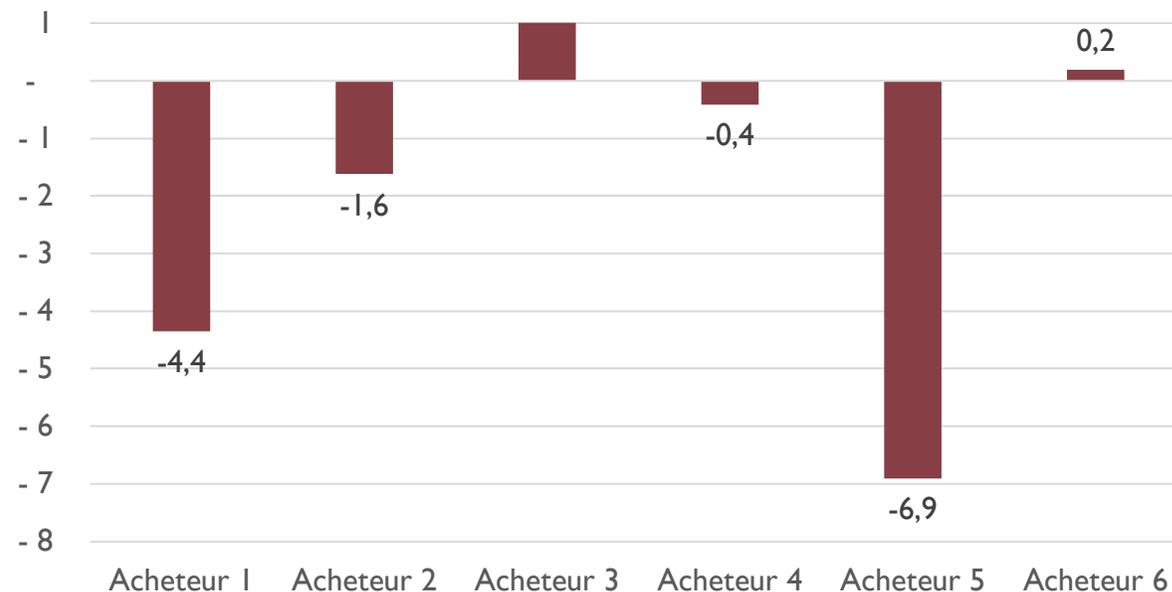


Performance des acheteurs A175-A183

% des poulets signés qui ont été achetés



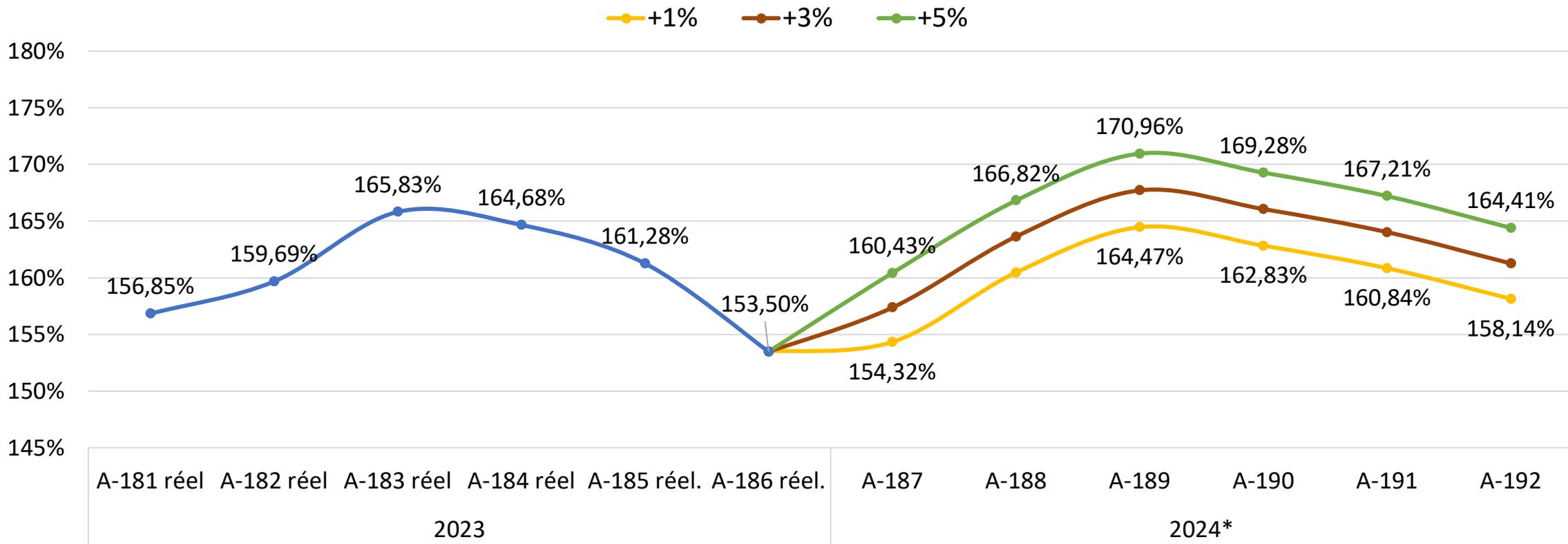
Écart entre les kg signés et le kg achetés en Mkg





Perspectives pour les prochaines périodes

Pourcentages d'utilisation réels et projetés selon trois (3) scénarios de croissance



Source : Calculs EVQ

« Ne peut être utilisé et diffusé seul, sans présentation et contexte. »





Convention de mise en marché poulet

En continuité de la précédente...

- Entrée en vigueur en A186 (19 novembre 2023);
- Une liste de balances autorisées sera disponible
 - Les balances pourront être utilisées dans le cas de déplacement du lieu d'abattage ou de défectuosité de la balance prévue.
 - Une compensation peut être appliquée à cet effet
- Balcons, ancrage et installations sanitaires (juin 2024)
 - Aménager pour juin 2024 les installations afin d'approuver les ententes pour A192.

9.01A [...] tous les poulaillers de plus de deux étages doivent être munis, à chacune des portes, de balcons en acier galvanisé et d'ancrages permettant aux attrapeurs d'y attacher un harnais de sécurité.

Au plus tard le 8 décembre 2024, tous les sites d'élevage doivent mettre à la disposition des attrapeurs et des camionneurs des installations sanitaires (toilettes avec chasse, toilettes chimiques ou bloc sanitaire).



Reconnaissance d'un nouvel acheteur

- Le volume d'entrée pour le nouvel acheteur est passée de 50k kg à 25k kg.
 - La croissance pour les périodes subséquentes est majorée.
 - Les petits acheteurs ont accès à plus de volume pour leur croissance;
- L'enveloppe d'accès pour les producteurs-acheteurs est maintenu tel quel par rapport à l'ancienne convention.
- Reconnaissance d'un nouvel acheteur en A I 86 : Maitre Viande Aquino

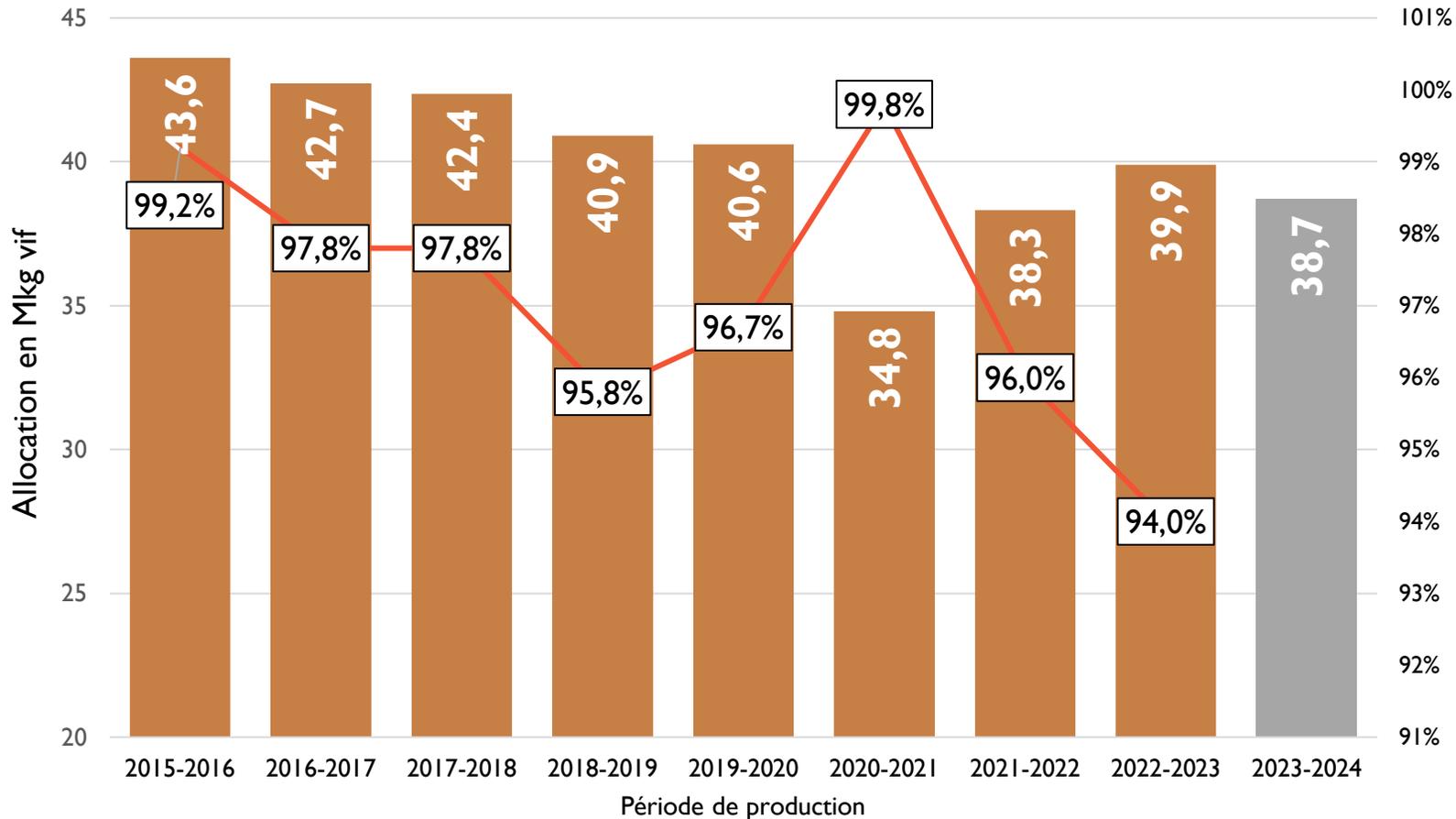


Les faits saillants du secteur du dindon

- L'allocation du Québec et la performance
- Les stocks
- La nouvelle politique nationale d'allocation



L'allocation du Québec et la performance

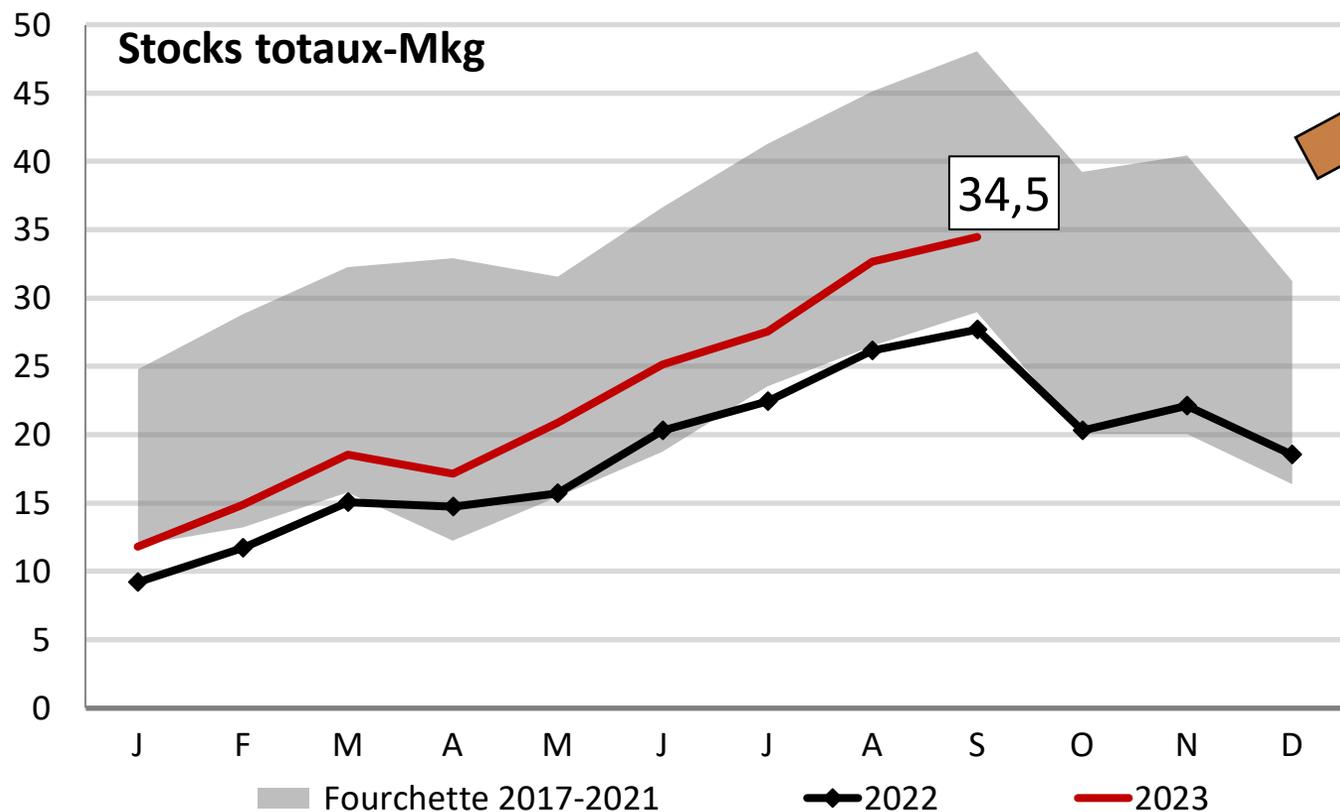


➔ Allocation nationale de 141,5 Mkg évisc.

➔ Le % d'utilisation 2023/24 sera revue à la baisse et nous le transmettrons sous peu.

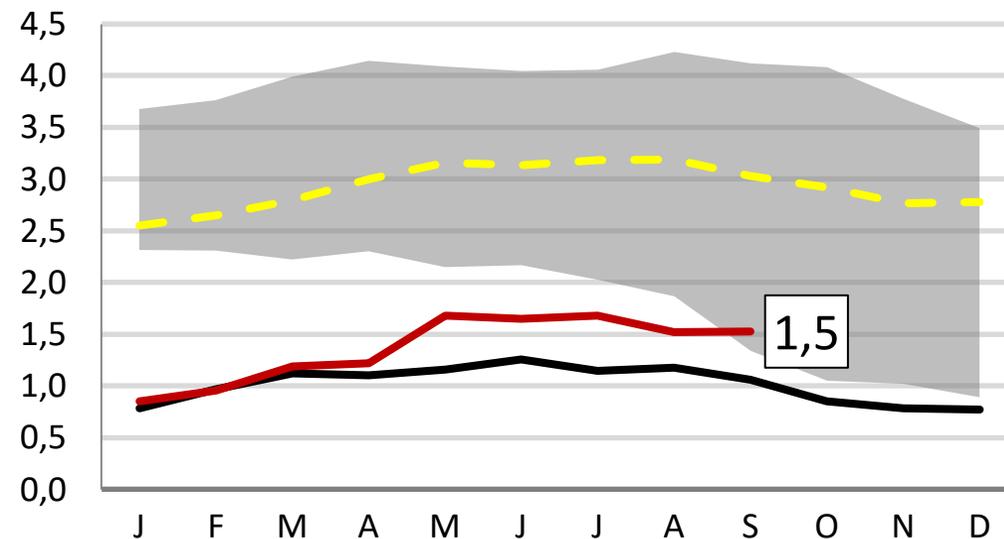


Les stocks canadiens au 1^{er} septembre



67 % sont des dindons entiers de - de 9 kg

Poitrines désossées sans peau - Mkg



Une nouvelle Politique nationale est adoptée

La durée de 3 ans laisse présager une accalmie

- Reconnaissance du préjudice subi par la Nouvelle-Écosse depuis 2015;
- Ramène la part de marché de l'Ontario à 40% (Ontario a accepté une baisse plus importante de son allocation en 2020-21);
- Fixe les parts de toutes les provinces en conséquence. Celle du Québec est de 22,43%;
- Une formule de croissance différenciée s'appliquera sur la croissance au-delà de 144 Mkg (actuel : 141,5 Mkg).



Accords commerciaux

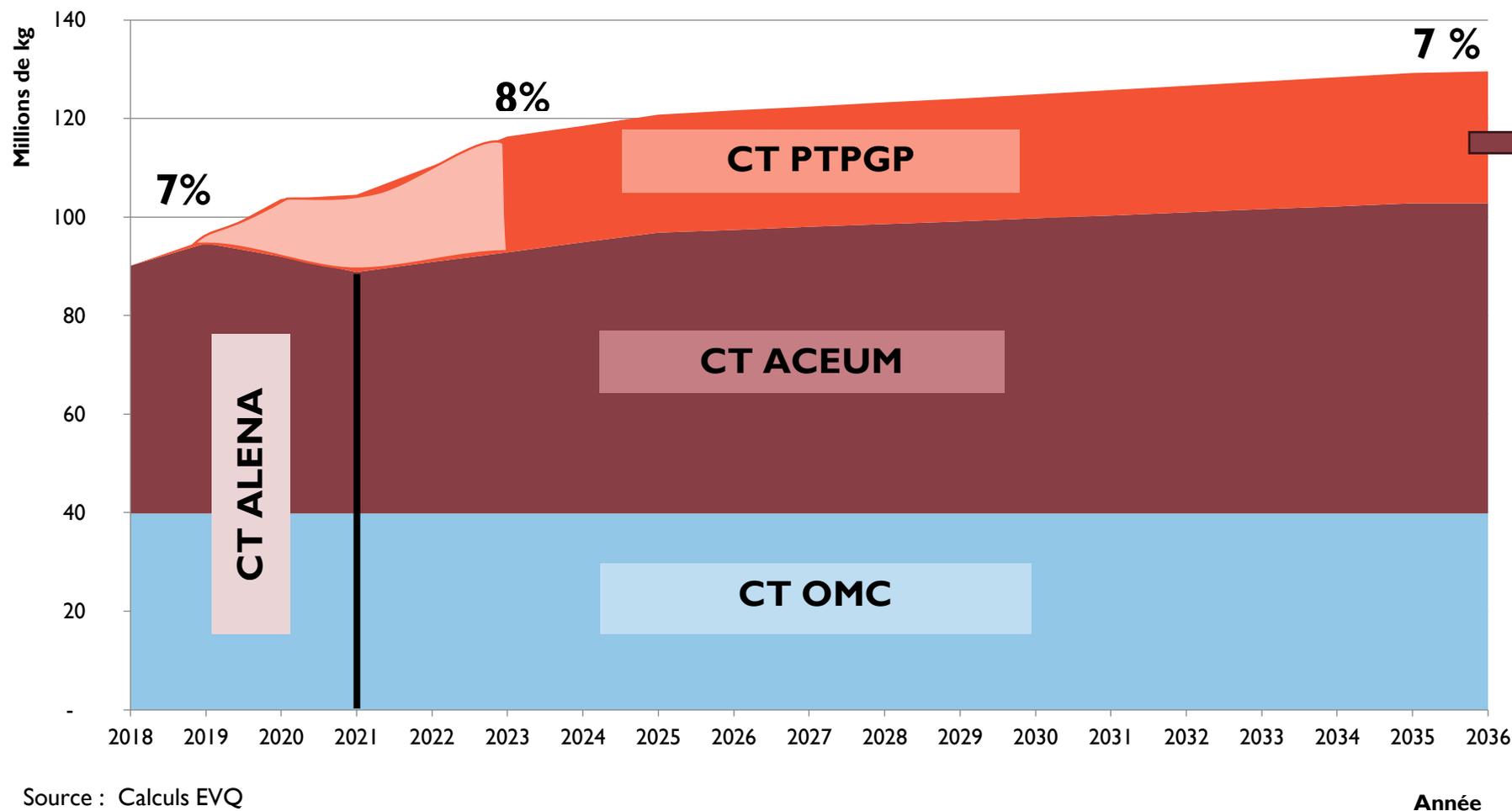
L'impact du Chili

- A ratifié le PTPGP et peut profiter des accès depuis le 21 février 2023
- Poulet et dindon : 50 % du Canada
 - Poulet : 19 % à l'export
 - Dindon : 33 % à l'export



Les accords commerciaux hypothèquent la croissance

POULET



Année	CT	
6	2023	23 500 000
7	2024	23 735 000
8	2025	23 972 000

ACEUM: États-Unis
OMC: Tous les pays

Source : Calculs EVQ

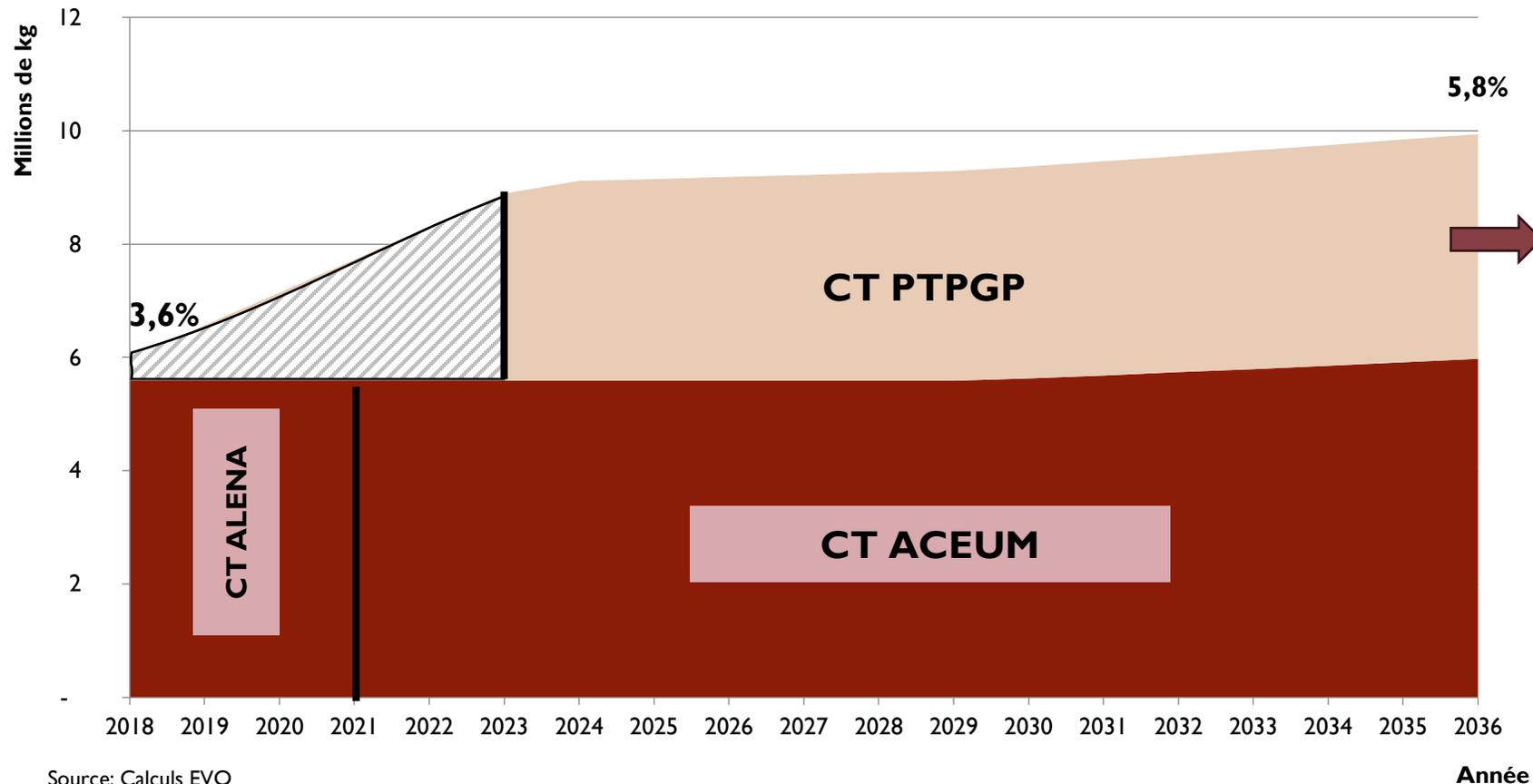
Hypothèse : Croissance de la production de 2 % par année pour 2023 et suivantes.

Année



Les accords commerciaux grugent l'allocation domestique

DINDON



Année	CT	
6	2023/24	3 500 000
7	2024/25	3 535 000
8	2025/26	3 570 000

3,5 Mkg de CT utilisé en poitrine équivaut à 6,6 Mkg d'allocation.

Source: Calculs EVQ

Hypothèse: Croissance de la production de 1% par année pour les 15 prochaines années





Règlement sur la production et la mise en marché du poulet

« Ne peut être utilisé et diffusé seul, sans présentation et contexte. »





Les objectifs des EVQ

- Produire l'allocation provinciale
- Viser que le quota soit produit par son titulaire
 - Diminuer la location de quota
 - Diminuer l'effet de commerce associé au quota
- Viser à ce que le quota soit produit dans des bâtiments propriétaires.
- Éviter la concentration du quota entre les mains de quelques joueurs.
- Mettre en place des incitatifs pour favoriser l'établissement de nouveaux producteurs.



Plan d'intervention déposé à la Régie (mai 2021)

Date cible	Objectifs visés
1. Développer un mécanisme visant à diminuer le volume de quota loué qui pourra passer par la gestion centralisée de la location du quota poulet par les EVQ. Le mécanisme devra prendre en compte la location des bâtiments court et long terme.	Limiter le volume de quota loué. Assurer l'équité de l'accès au volume de quota loué; Limiter voire éliminer l'intérêt commercial lié à la location de quota.
2. Viser à ce que tout quota transféré (vente et acquisition) soit produit à 100% par l'acquéreur.	Assurer la production du quota par son titulaire. Limiter le volume de quota loué et son commerce Rendre disponible le quota non-produit par son titulaire
3. Développer une formule visant à attribuer la croissance de l'allocation sur le quota produit par le titulaire et non sur le quota loué.	Favoriser la production du quota par son titulaire.
4. Développer un processus de croissance différenciée en fonction de la taille des entreprises et de la production de leur quota.	Favoriser la production du quota par son titulaire.
5. Bonifier les programmes d'aide à la relève et d'aide au démarrage	Faciliter de démarrage de nouvelles entreprises Faciliter la relève des entreprises
6. Instaurer une mécanique de stabilisation du prix du quota, dans la perspective qu'il demeure compétitif par rapport aux autres provinces.	Stabiliser le prix du quota Exclure les offres d'achat dont le prix est le plus élevé
7. Mettre en place un regroupement de quotas gérés par les EVQ visant la gestion de tous les ajustements de fin de périodes;	Assurer l'équité dans la gestion des ajustements
8. Analyser l'opportunité ou non de hausser le plafond de détention de quota	





Demande de suspension des modifications au règlement poulet

- Lors de l'assemblée générale annuelle, les délégués demandent aux EVQ de suspendre la décision I235I de la Régie compte tenu d'enjeux d'application.
- On mandate également de travailler afin de réintroduire le plafond de détention (frein à l'acquisition de quota).
- À la suite de l'AGA, les EVQ demande une suspension du Règlement à la Régie.
- Ils s'entendent ensuite avec les intervenants sur un plan de travail.



Modifications réglementaires en vigueur

Modifications réglementaires	Statut/période d'entrée en vigueur
Mise en place d'une réserve de quota (19.1 à 19.4)	En vigueur à compter de A187
Seuil maximal (limite) de détention de quota (art. 9)	Abolie (pourvoi en cours)
Limite de location de quota à 13 935 m ² (art. 108)	En vigueur jusqu'en A189 inclusivement (5 mai au 29 juin 2024)
Production de 100% du quota acquis au SCVQ (art. 26.2)	En vigueur et applicable dès le prochain encan (A189)
Lors d'un transfert indirect (actions) ou de ferme complète : Limite de location de quota sortant en fonction de l'historique (art. 37)	En vigueur dès maintenant
Limite de location de quota entrant (40% du quota détenu) suite à la construction d'un nouveau poulailler ou d'un agrandissement (art. 37.3)	Suspendu jusqu'en A189 inclusivement (5 mai au 29 juin 2024)
Lors d'un transfert indirect (actions) ou de ferme complète : Limite de location de quota entrant (40% du quota détenu) (art. 37.2)	Suspendu jusqu'en A189 inclusivement (5 mai au 29 juin 2024)

Rappelons que toute modification à une entente d'approvisionnement doit être transmise aux EVQ (art. 58.5) et qu'à partir de la période A188, les titulaires ne pourront plus être à la fois locataires et locateurs de quota (art. 38).





Réserve générale

- Mise en place d'une réserve de quota gérée par les EVQ à partir de la période A187.
- Tarif de location de quota de maximum 26¢/kg (art. 19.4).

En vigueur A187

Activités des périodes (extrait)	Semaines	Période A187
EVQ émettent un pourcentage préliminaire et transmettent un Sommaire des guides préliminaires aux mandataires et un Guide préliminaire aux éleveurs qui contiennent : (quotas, transferts en cours, locations de quota de et a, ajustements ±).	-22	11 août 2023
EVQ reçoivent les intentions de mettre du quota à la réserve générale.	-21	18 août 2023
EVQ confirment le total des quotas portés à la réserve générale.	-20	25 août 2023
EVQ reçoivent les offres des titulaires intéressés à louer du quota de la réserve générale.	-19	1 sept. 2023
EVQ confirment le total des locations de quota des titulaires éligibles à utiliser la réserve générale.	-18	8 sept. 2023
EVQ reçoivent les locations (définitives) de quotas et de poulaillers et les demandes d'exemption à l'article 5.	-17	15 sept. 2023
EVQ reçoivent les ententes domestiques (incluant approvisionnements exceptionnels) et d'expansion conclues avec les acheteurs du Québec.	-17	15 sept. 2023
PPC émettent allocation domestique et expansion à la province. **	±14	10 oct. 2023
EVQ publient le pourcentage réel d'utilisation.	±14	13 oct. 2023
EVQ calculent le C.I. réel de chaque éleveur et ajustent automatiquement chacune de ses ententes d'approvisionnement (sauf approv. except), et traitent les ententes pour approbation.	±13	13 oct. 2023
EVQ émettent et transmettent les guides et sommaires, domestique et expansion, version 1.	±13	13 oct. 2023
DÉBUT DE LA PÉRIODE		14 janv. 2024
FIN DE LA PÉRIODE		9 mars 2024
EVQ reçoivent les paiements pour l'utilisation de la réserve générale.	+10 jours	19 mars 2024
EVQ procèdent aux paiements aux titulaires ayant portés du quota à la réserve générale.	après réception	

« Ne peut être utiliser et diffuser seul, sans présentation et contexte. »



Réserve générale (locateur)

Qui peut porter du quota à la réserve volontairement?

- Le quota qui peut être loué conformément au règlement (art. 5, 26.2, 37.1, chapitre II, section 5)
- Le quota qui n'aurait pas été tout vendu au SCVQ, lorsqu'il reste plus de 300 m² (art. 28.01 et 30.1.1)
- Le titulaire en projet de construction de poulailler peut temporairement dépasser le maximum de location permis s'il porte entièrement son quota à la réserve (art. 37.1)
- Le quota peut demeurer dans la réserve pour 30 périodes maximum
- La réserve de quota permet également de gérer certains cas d'exceptions, que le quota doit obligatoirement être porté à la réserve (art. 19.1)



Réserve générale (locataire)

Qui peut demander du quota de la réserve?

Le titulaire de quota de poulet qui respecte les trois (3) conditions suivantes peut louer du quota en provenance de la réserve :

- Il produit 100% de son quota dans ses poulaillers propriétaires ou locataires à long terme (donc ne peut pas être locataire à court terme d'un poulailler);
- Il s'engage à produire 100% du quota provenant de la réserve
- Il a acquitté les coûts liés à l'utilisation du quota de la réserve lors d'une période antérieure.

Un titulaire ne peut pas être locateur et locataire lors d'une même période (art. 38).

En vigueur A187





Limite de location sortant

Suite à un transfert/acquisition

- Achat de quota au SCVQ (art. 26.2) :
 - **Le quota acquis doit être produit à 100%** dans des poulaillers propriétaires ou loués long terme.
 - Le quota acquis ne peut pas être loué (sortant)
 - Exemple: si un titulaire détient 1 000 m² et achète 500 m², il peut continuer de louer 25% de son ancien quota (250m²) seulement. Son nouveau pourcentage global de location sortant sera de 16,6%.

En vigueur A187





Limite de location de quota sortant

→ Lors d'un transfert de quota à la suite d'une vente de ferme complète*, la location de quota sortant sur le quota acquis est limitée **au plus petit des pourcentages suivants** :

1. la moyenne des % de location à d'autres producteurs pour les 6 périodes précédant l'acquisition et
2. La moyenne des % de location pour les périodes A177 à A184.

*Cette mesure s'applique sur les quotas transférés ainsi:

- Qui a acquis une ferme complète (cessionnaire) (art. 33-1) ou
- Qui a acquis une participation dans une personne morale titulaire de quota (art. 33 -3) ou
- Lors de l'ajout/remplacement d'un fiduciaire ou d'un bénéficiaire d'une fiducie (art.33 -3) ou
- Lors du partage d'un quota suite à une liquidation, du partage d'une indivision ou de la fin d'une fiducie (art. 33 -4).

En vigueur A186





Limite de location entrant

Suite à un transfert/acquisition

- Transfert de ferme (art. 37 et 37.2):
 - Location de quota sortant limitée à l'historique de la ferme. Le titulaire ne peut louer plus de 40% de son quota détenu en location de quota entrant.

- Construction ou agrandissement d'un poulailler (37.3):
 - Le titulaire ne pourra louer plus de 40% de son quota détenu en quota entrant de d'autres producteurs (35%: A215, 30%: A250), sauf pour les poulaillers entièrement dédiés à l'export (art.37.4)

En vigueur A190



Modifications réglementaires adoptées

Bonification et retour du programme démarrage

Éléments du programme	Ancien programme	Nouveau programme
Prêt	Prêt 500 m ²	Prêt 000 m ²
Don de quota	300m à la 20 ^{ième} année	Prêt à vie, droit à la croissance Non-monnayable et non-vendable
Repris à partir de	11 à 20 ^{ième} année	Prêt à vie
Nombre de gagnants	1/année	3 gagnants/année
Total de m accordé	1 500 m ²	3 000 m ²
Installation	Poulailler propriétaire	Poulailler propriétaire

Le prêt pourra être transféré à un membre direct de la famille, il sera repris dans les autres cas

Les anciens gagnants pourront se prévaloir du nouveau programme



Modifications réglementaires adoptées

Forces majeures

➤ Maladie des oiseaux

- Déclaration obligatoire

- Période déjà signée : AFP (sous-production reliée à l'événement peut être passé en totalité en AFP – pas de maximum art. 68) OU Location de quota au-delà des seuils permis OU location de poulailler interzone
- Période non signée : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone (1 période maximum)

- LTI et MG

- AFP (sous-production reliée à l'événement peut être passé en totalité en AFP – pas de maximum art. 68)

- Autres maladies

- Au moins 40% de la production d'un poulailler ou au moins 30% du contingent individuel : AFP (pas de maximum art. 68)
- Inférieur à 40% de la production d'un poulailler ou à 30% du contingent individuel : REFUS de la demande



Forces majeures

➤ Inaptitude du bâtiment

- Période déjà signée : AFP (pas de maximum art. 68) OU Location de poulailler à court terme interzone
- Période non signée : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone [12 périodes maximum]

➤ Bris technique

- Au moins 40% de la production d'un poulailler ou au moins 30% du contingent individuel : AFP (pas de maximum art. 68) OU Location de poulailler à court terme interzone [1 période maximum]
- Inférieur à 40% de la production d'un poulailler ou à 30% du contingent individuel : REFUS de la demande



Forces majeures

- **Rénovation du bâtiment (planifié)**
 - Rénovation mineure : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone [1 période maximum]
 - Rénovation majeure : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone [6 périodes maximum]
- **Maladie ou décès du titulaire**
 - Période déjà signée : Location de quota OU AFP (pas de maximum art. 68)
 - Période non signée : Réserve



The background features a soft-focus image of hands holding a globe. A thick, curved red ribbon or band is draped across the scene, partially obscuring the globe and hands. The overall color palette is warm and light, with a focus on the hands and the globe.

Modifications réglementaires proposées suite au comité consultatif





Entente avec les intervenants

Plan de travail

- L'entente vise le maintien d'un plafond sur la location de quota de A185 à A189.
- Que les EVQ ne contestent plus l'abolition du seuil maximal de détention de quota de 13 935m², sous réserve du pourvoi en cour supérieur qui est maintenu.
- La mise en place d'un comité de travail consultatif, qui aura pour mandat de travailler sur la diminution de la location de quota d'ici le 13 octobre 2023.
- Le comité consultatif s'est rencontré à 5 reprises pour discuter des objectifs des EVQ ainsi que de la méthode pour les atteindre.





Impacts sur la location

- **Objectif: que les titulaires produisent leur quota dans leurs poulaillers**
 - Impacts sur la location de quota court terme entrant et sortant (à d'autres et de d'autres producteurs)
 - Impacts sur la location de quota de gré à gré
 - Impacts sur les locations de poulaillers long terme (10 ans) et court terme (pour un cycle d'élevage, une période ou 12 mois)
- **Éviter la concentration du quota entre les mains de quelques joueurs;**
 - Limite à l'acquisition de quota





Modifications proposées

- Hausser l'obligation de produire dans des poulaillers propriétaires ou loués long terme* de 1% par année pendant 10 ans.
 - Obligation passe de **75% à 85% dans 10 ans.**
 - Le niveau de quota loué ou produit dans un poulailler loué à court terme passe de **25% à 15% en 10 ans.**
- Au terme du 10 ans, **tout le quota non-produit sera loué via la réserve de quota gérée par les EVQ**
 - Les locations de quota de gré à gré seront permises d'ici ce temps.
 - Le quota flottant (166k m²) qui n'est pas vendu ou produit passera dans la réserve dans 10 ans.
 - Les baux de location de poulaillers courts terme seront exclusivement gérés par les EVQ via la réserve dans 10 ans.



Exemple (grand locataire)

Détention de 1000 m², un poulailler de 1500 m²

Année	Obligation de produire poulailler propriétaires et BLT*	Droit de location sortant	Taux d'utilisation (croissance annuelle de 2%)
1	75%	25%	160%
2	76%	24%	163.200%
3	77%	23%	166.464%
4	78%	22%	169.793%
5	79%	21%	173.189%
6	80%	20%	176.653%
7	81%	19%	180.186%
8	82%	18%	183.790%
9	83%	17%	187.466%
10	84%	16%	191.215%
11	85%	15%	195.039%
12	85%	15%	198.940%
13	85%	15%	202.919%
14	85%	15%	206.977%
15	85%	15%	211.117%
16	85%	15%	215.339%
17	85%	15%	219.646%
18	85%	15%	224.039%
19	85%	15%	228.519%
20	85%	15%	233.090%

Contingent et obligation de produire			
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)
1000	32,000	750	24,000
1000	32,640	760	24,806
1000	33,293	770	25,635
1000	33,959	780	26,488
1000	34,638	790	27,364
1000	35,331	800	28,264
1000	36,037	810	29,190
1000	36,758	820	30,142
1000	37,493	830	31,119
1000	38,243	840	32,124
1000	39,008	850	33,157
1000	39,788	850	33,820
1000	40,584	850	34,496
1000	41,395	850	35,186
1000	42,223	850	35,890
1000	43,068	850	36,608
1000	43,929	850	37,340
1000	44,808	850	38,087
1000	45,704	850	38,848
1000	46,618	850	39,625

Location entrant permise			
Besoins de Location entrant	% location entrant sur quota détenu	location de gré à gré	Location en provenance de la réserve
500	50%	50%	
480	48%	48%	
460	46%	46%	
439	44%	44%	
418	42%	42%	
396	40%	40%	
374	37%	37%	
351	35%	35%	
328	33%	33%	
305	30%	30%	
281	28%		28%
257	26%		26%
232	23%		23%
206	21%		21%
181	18%		18%
154	15%		15%
127	13%		13%
100	10%		10%
72	7%		7%
43	4%		4%

- Le droit de location entrant permis diminue avec la croissance;
- Seuil maximal de location entrant en provenance de la réserve à 40%.



Exemple – locateur de quota

Détention de 3300 m², deux poulaillers de 1500 m² chacun

	Obligation de produire	Droit de location sortant	Taux d'utilisation
1	75%	25%	160.00%
2	76%	24%	163.20%
3	77%	23%	166.46%
4	78%	22%	169.79%
5	79%	21%	173.19%
6	80%	20%	176.65%
7	81%	19%	180.19%
8	82%	18%	183.79%
9	83%	17%	187.47%
10	84%	16%	191.21%
11	85%	15%	195.04%
12	85%	15%	198.94%
13	85%	15%	202.92%
14	85%	15%	206.98%
15	85%	15%	211.12%
16	85%	15%	215.34%
17	85%	15%	219.65%
18	85%	15%	224.04%
19	85%	15%	228.52%
20	85%	15%	233.09%

Contingent et obligation de produire			
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)
3300	105,600	2475	79,200
3300	107,712	2508	81,861
3300	109,866	2541	84,597
3300	112,064	2574	87,410
3300	114,305	2607	90,301
3300	116,591	2640	93,273
3300	118,923	2673	96,327
3300	121,301	2706	99,467
3300	123,727	2739	102,694
3300	126,202	2772	106,009
3300	128,726	2805	109,417
3300	131,300	2805	111,605
3300	133,926	2805	113,837
3300	136,605	2805	116,114
3300	139,337	2805	118,436
3300	142,124	2805	120,805
3300	144,966	2805	123,221
3300	147,865	2805	125,686
3300	150,823	2805	128,199
3300	153,839	2805	130,763

Location sortant permise				
Location sortant ou BCT	% location sortant	% location sortant permis	location de gré à gré	Location à la réserve
300	9%	9%	9%	
366	11%	11%	7%	4%
433	13%	13%	5%	8%
502	15%	15%	3%	12%
572	17%	17%	1%	16%
643	19%	19%	0%	19%
716	22%	19%	0%	22%
791	24%	18%	0%	24%
866	26%	17%	0%	26%
	0%	0%	0%	0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%
	0%	0		0%

- Le droit de location sortant de gré à gré diminue avec la croissance;
- L'excédent va à la réserve.
- L'obligation de produire affecte plus rapidement le locateur et sa décision de construire ou vendre.





Modifications proposées

- La location de gré à gré est de la location CT entre deux titulaires.
- Au terme de 10 ans, elle ne sera plus permise.
- Il est proposé qu'elle diminue avec le taux de croissance entre tous les types de locataires: famille inclusivement.
- **Entrant** : cela devrait s'ajuster avec la croissance appliquée sur le quota détenu.
 - Des ajustements sont à prévoir pour tenir compte des variations annuelles de production et les ajustements de densité (modalités à définir).
- **Sortant** : l'excédent de quota en location qui ne pourra plus être loué de gré à gré ira à la réserve.





Bail de location long terme (poulailler)

- Il est proposé de reconnaître les baux de location de poulaillers long terme existants jusqu'à 2034 ensuite, le renouvellement de baux de location de poulaillers long terme entre entreprises liées uniquement.
- Les EVQ demandent de reconnaître les BLT entre titulaires répondants à la définition de « famille ». Les intervenants seraient d'accord avec les descendants directs uniquement.
 - À convenir par le comité.
- On entend par entreprises liées, pour cette fin (BLT), une entreprise titulaire de quota qui détient au moins 25% des actions votantes et participantes d'une entreprise qui possède le bâtiment visé par le BLT.





Limite à l'acquisition

- Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires;
- Il est proposé de limiter l'acquisition d'une ferme tous les 3 ans par les titulaires et ses actionnaires (validation de la détention directe et indirecte).
- Aucune limite à l'acquisition au SCVQ, toutefois, priorité aux petits détenteurs lors de l'attribution des quantités au prix fixé:

- 1- Titulaires de moins de 1 500m² en détention indirecte
- 2- Titulaires de 1 500 à 3 000m² en détention indirecte





Priorités à la réserve générale (modalités techniques à convenir)

Priorités d'accès pour demander du quota (non-planifié)

1. Titulaires de moins de 1 500m² en détention (directe et indirecte)
2. Titulaires de 1 500 à 3 000m² en détention indirecte
 - En détention indirect, limité à 50% de location du quota détenu
3. Construction de poulailler (et agrandissement d'un minimum de 50%)

Priorité d'accès planifié

- Récupération du quota de la réserve selon une planification annuelle de l'éleveur (doublés et gros coqs)

Priorités de paiement:

- Quota versé Obligatoire avec paiement
- Porte du quota volontairement à la réserve, l'éleveur pourra disposer du quota qui ne serait pas loué
- Obligatoire non-payé

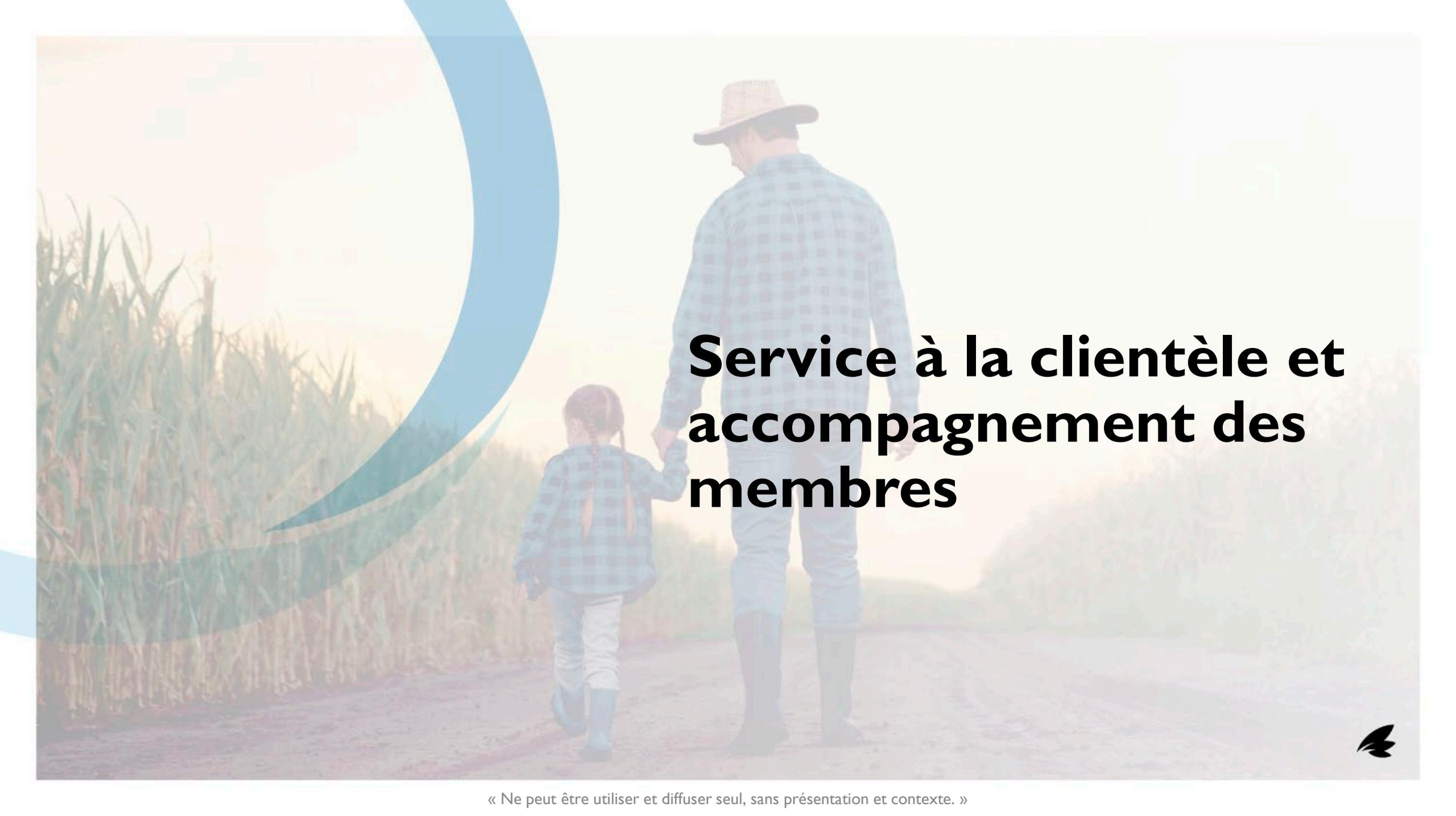




Prochaines étapes

- Poursuite des travaux du comité afin de mieux définir les priorités et les modalités techniques.
- Consultation sur des éleveurs
- Rédaction réglementaire.



A man wearing a straw hat and a plaid shirt is walking away from the camera on a dirt road, holding the hand of a small child in a plaid shirt and boots. They are walking through a field of tall grass or corn. The background is a bright, hazy sunset or sunrise. A large blue curved graphic element is on the left side of the image.

Service à la clientèle et accompagnement des membres





Service à la clientèle bonifié (Longueuil)

Une personne dédiée à chacune des régions



Un menu téléphonique afin de vous permettre de parler directement à la ressource de votre région :

450 679-0540 poste 8799 (un numéro pour chacune des régions et un numéro pour le dindon)

Pour que votre courriel soit traité par la ressource de votre région, il suffit **d'ajouter le nom ou le numéro de votre région dans l'objet du courriel** et de l'envoyer à **evqContingement@upa.q.ca**





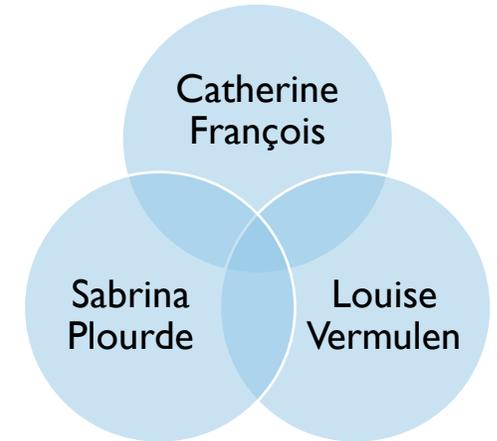
Des ressources mobiles sur la route

Prêts à venir vous aider chez vous

- Vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration assermentée ?
- Vous avez besoin d'aide pour l'utilisation du portail ?
- Vous avez besoin d'explication sur vos guides et bilans ?

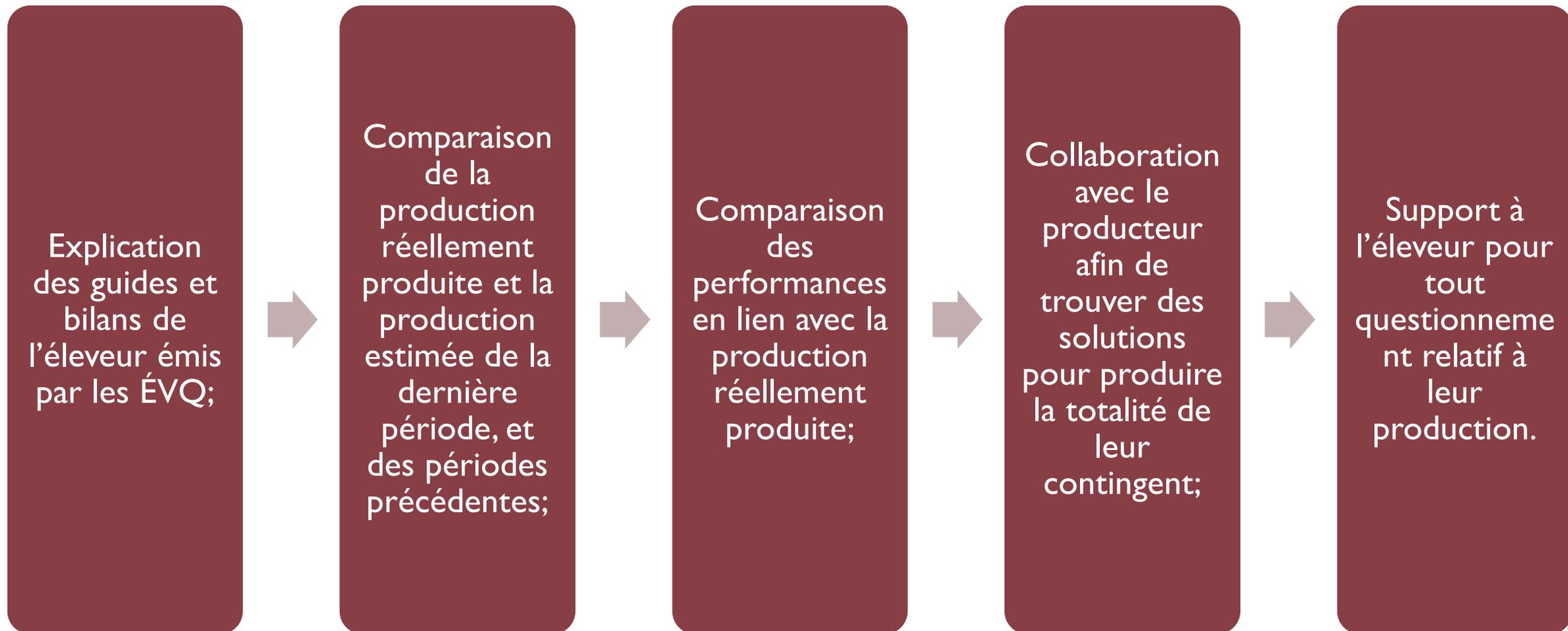
Ou toute autre question et/ou vous préférez une visite à domicile ?

Contactez la ressource de votre région et elle pourra prévoir un rendez-vous à votre domicile avec l'une des trois ressources mobiles, et ce, à la date qui vous convient.



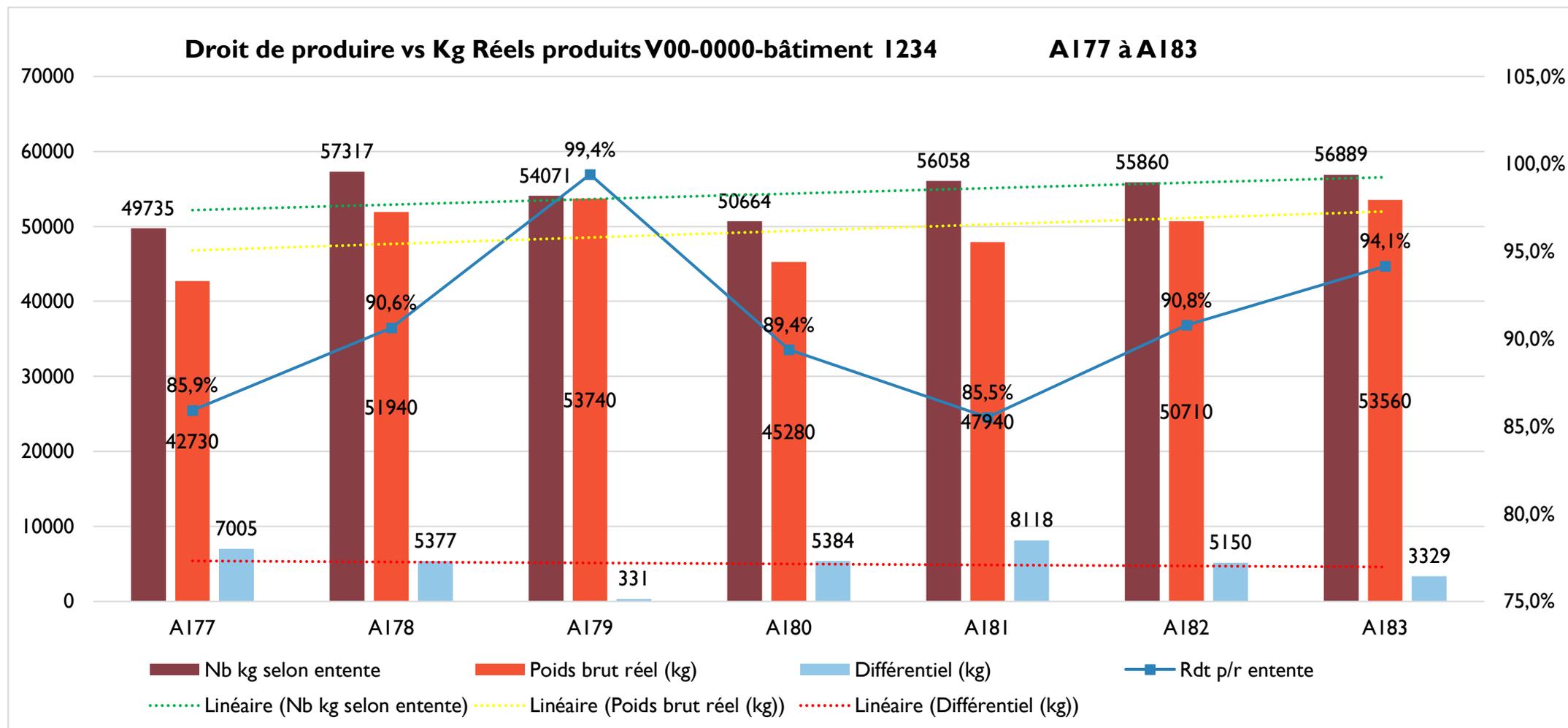
Accompagnement aux éleveurs

En quoi consiste l'accompagnement aux éleveurs?

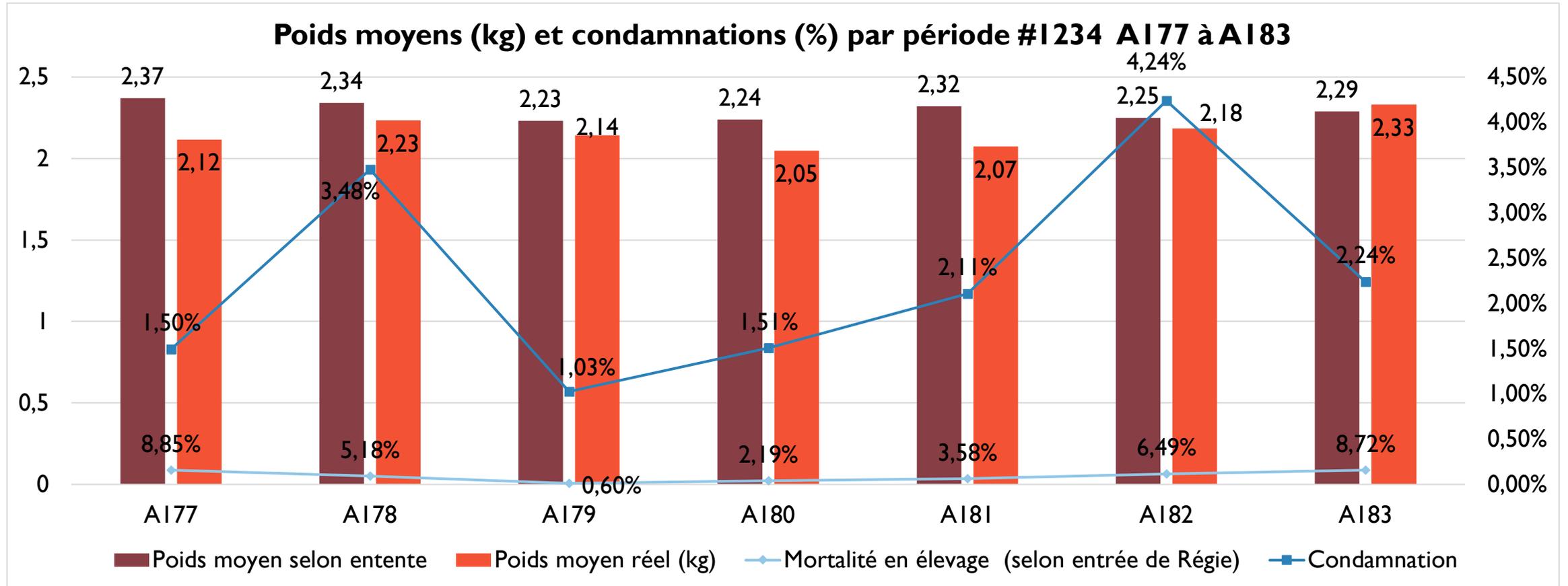


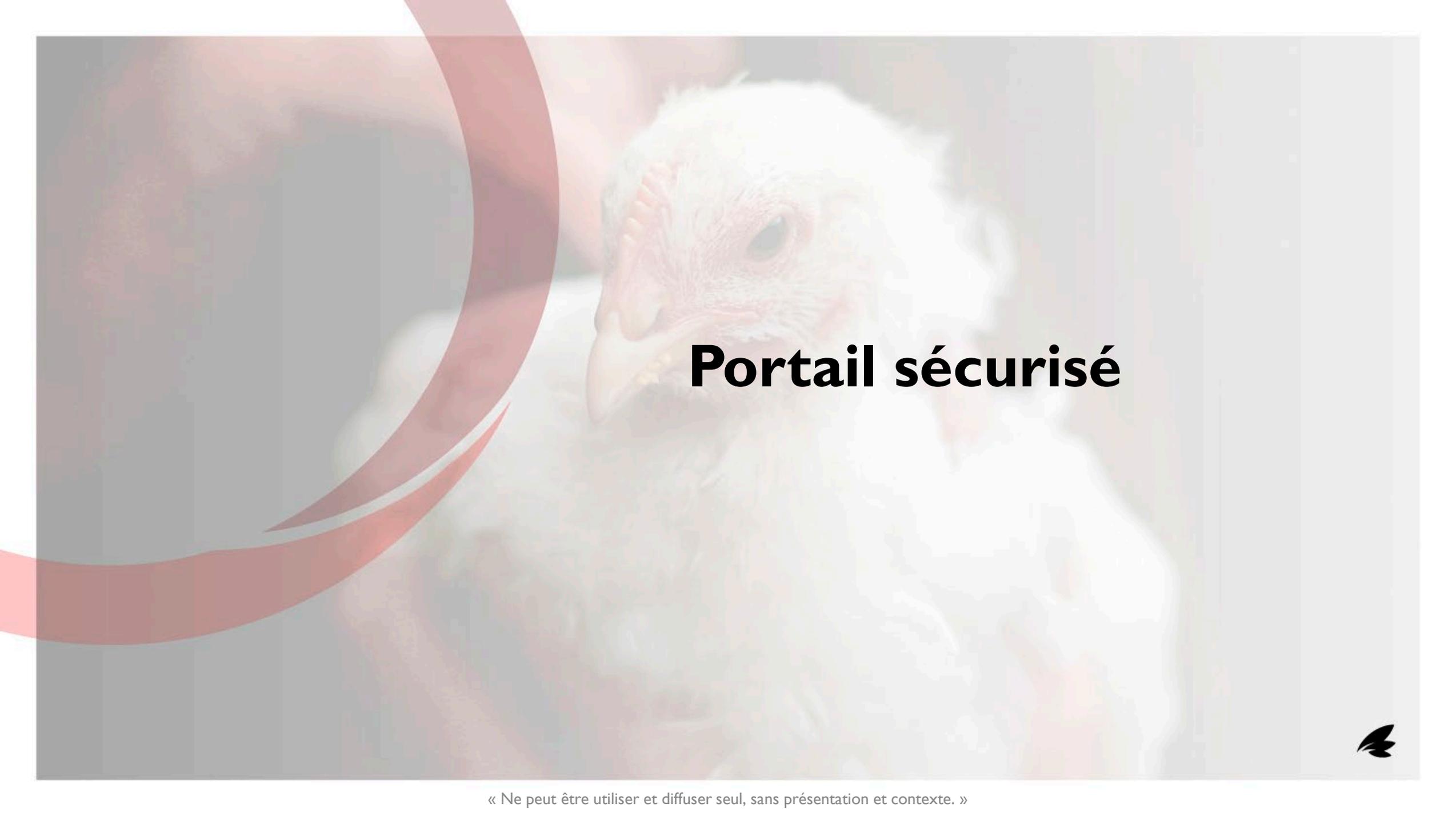


Présentation à l'éleveur de ses performances par période: production estimée et réelle



Présentation à l'éleveur de ses performances par période: poids estimés et réels





Portail sécurisé



« Ne peut être utilisé et diffusé seul, sans présentation et contexte. »



Les Éleveurs de volailles
du Québec

Bienvenue à votre portail!

Identifiant

Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

[Identifiant oublié?](#) [Mot de passe oublié?](#)

[Termes d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)





Ententes d'approvisionnement



Rechercher...

? 2 V20-8661 - Entreprise A MB

Accueil Formulaires ▾ Rapports ▾ Documentation ▾ Tableau de bord

Ententes d'approvisionnement

+ Entente d'approvisionnement

No.	Titulaire	Acheteur	Période
145488	V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A	A175 13 mars
145487	V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A	A174 16 janv
145482	V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A	A173 21 nov 2022
145473	V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A	A172 26 sept novem

ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT PÉRIODIQUE - POULET
Approvisionnement exceptionnel

145488

Requ le 19 juillet 2023

555, boul. Roland-Therrien, bur. 250, Longueuil (Québec) J4H 4G1 Tél. : 450-679-0540 Téléc. : 450-679-5375

LA PRÉSENTE ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT INTERVIENT ENTRE L'ÉLEVEUR DE POULETS ET L'ACHETEUR CI-DESSOUS MENTIONNÉS, EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 8 DU RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DU POULET (ANNÉE 3.1) ET EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA SENTENCE ARBITRALE TENDANT LIEU DE CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DU POULET AU QUÉBEC (ANNÉE 3).

ÉLEVEUR	ACHETEUR
V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A

PÉRIODE VISÉE	QUANTITÉ VISÉE
A175 (2022-03-13 au 2022-05-07)	11 392 kg

LOT N°	POULAILLER N°	DATE D'ENTRÉE	QUANTITÉ ENTRÉE (TÊTES)	CATÉGORIE	POIDS MOYEN CALCULÉ	KILOS VISÉS	DATE DE SORTIE
1	7073	2022-02-17	1 066	Gros poulet	3,56	3 797	2022-04-11
2	7073	2022-02-21	1 067	Gros poulet	3,56	3 797	2022-04-18
3	7073	2022-02-21	1 067	Gros poulet	3,56	3 798	2022-04-25

L'ÉLEVEUR S'ENGAGE À PRODUIRE ET METTRE EN MARCHÉ À L'ACHETEUR, LES QUANTITÉS DE POULETS PRÉVUES À LA PRÉSENTE ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT.

L'ACHETEUR S'ENGAGE À ACHETER DE L'ÉLEVEUR, LES QUANTITÉS DE POULETS PRÉVUES À LA PRÉSENTE ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT.

Michel Blouin

Signature du fondé de pouvoir ou du mandataire

19 juillet 2023

Date de signature

Imprimé le 21 septembre 2023

Signature de l'acheteur

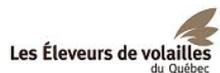
Date de signature

Page 1 de 1





Fiches de production



Rechercher...

?, 2 V20-8661 - Entreprise A MB

Accueil Formulaires Rapports Documentation Tableau de bord

Fiches de production

+ Fiche de production

15

No.	Titulaire	Acheteur
200089	V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A
10026	V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A

Affichage 1 à 2 de 2

FICHE DE PRODUCTION - DINDON
Domestique

200089

Reçu le 25 avril 2023

555, boul. Roland-Therien, bur. 250, Longueuil (Québec) J4H 4G1 Tél. : 450 679-0540 Téléc. : 450 679-5375

LA PRÉSENTE FICHE EST DÉPOSÉE EN VERTU DES DÉPOSITIONS DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 8 DU RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DU DINDON. SI UN DÉFAUT Y ÉTAIT CONSTATÉ, DES PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES POURRAIENT ÊTRE IMPOSÉES EN VERTU DU CHAPITRE V DE CE MÊME RÈGLEMENT.

ÉLEVEUR	ACHETEUR
V20-8661 Entreprise A	75843 Entreprise A

PÉRIODE VISÉE	QUANTITÉ VISÉE
D75 (2022-05-01 au 2023-04-29)	5 120 kg

LOT N°	POULAILLER N°	DATE D'ENTRÉE	QUANTITÉ ENTRÉE (TÊTES)	CATÉGORIE	POULAILLER N°	DATE DE TRANSFERT	POULAILLER N°	DATE DE TRANSFERT	POIDS MOYEN CALCULÉ	KILOS VISÉS	DATE DE SORTIE
1	7042	2023-02-03	850	Dindon femelle					6,02	5 120	2023-04-14

L'ÉLEVEUR S'ENGAGE À PRODUIRE ET METTRE EN MARCHÉ LES QUANTITÉS DE DINDONS PRÉVUES À LA PRÉSENTE FICHE DE PRODUCTION.

Michel Blouin

Signature du fondé de pouvoir ou du mandataire

25 avril 2023

Date de signature

Imprimé le 21 septembre 2023

Page 1 de 1



Déclaration volontaire des coûts

Déclarations volontaires des coûts

V20-8661 - Entreprise A

Poulet

Dindon léger

Dindon lourd

Période ▾

Poulailler ▾

Date descendante ▾

A172 - POULAILLER 7073 - 2021-11-08

Date de sortie	Têtes sorties	Kilos nets	
2021-11-08	915	3 629	↕
Somme :	915	3 629	

Éditer

Date d'entrée

2021-09-30

Têtes entrées (2% inclus)

935

Sexe

Mâles

Coût des poussins

900 \$

Catégorie de production

Conventionnel

Poids cible prévu

De 3,8 kg et plus

Quantité totale de moulée

7 350 kg

Coût total des aliments

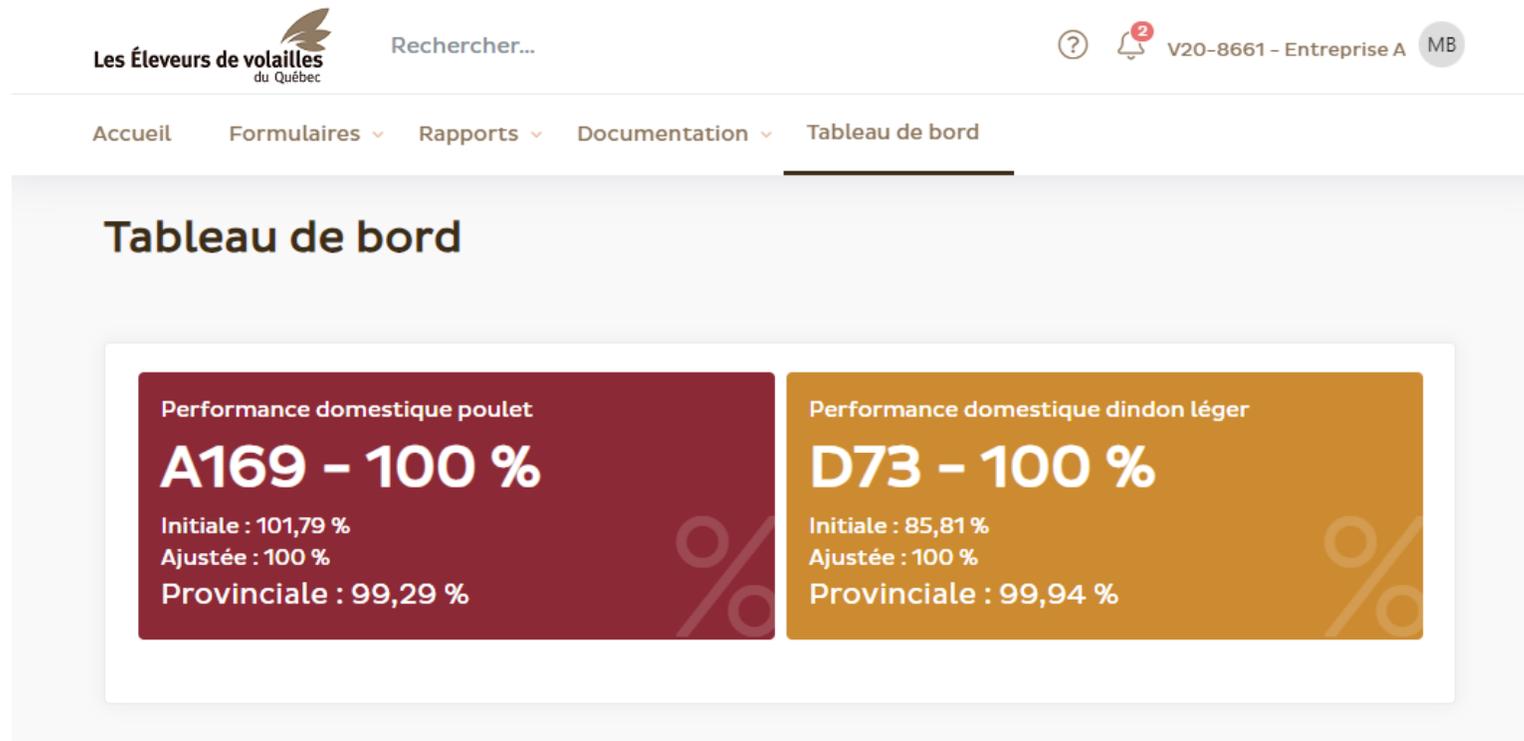
5 145 \$

Vaccins : Marek, E. Coli.

LA FORCE
DE NOS
ACTIONS

Performance

Poulet, dindon léger, dindon lourd





Rapports

- Guides
- Bilans
- Liste des livraisons
- Liste des ajustements
- Liste des hypothèques



Audits et programmes

- Grippe aviaire
- Utilisation judicieuse des antibiotiques
- Suivi des programmes à la ferme, l'importance d'exceller
- Compostage des volailles à la ferme



Grippe aviaire

Biosécurité : vigilant en tout temps!

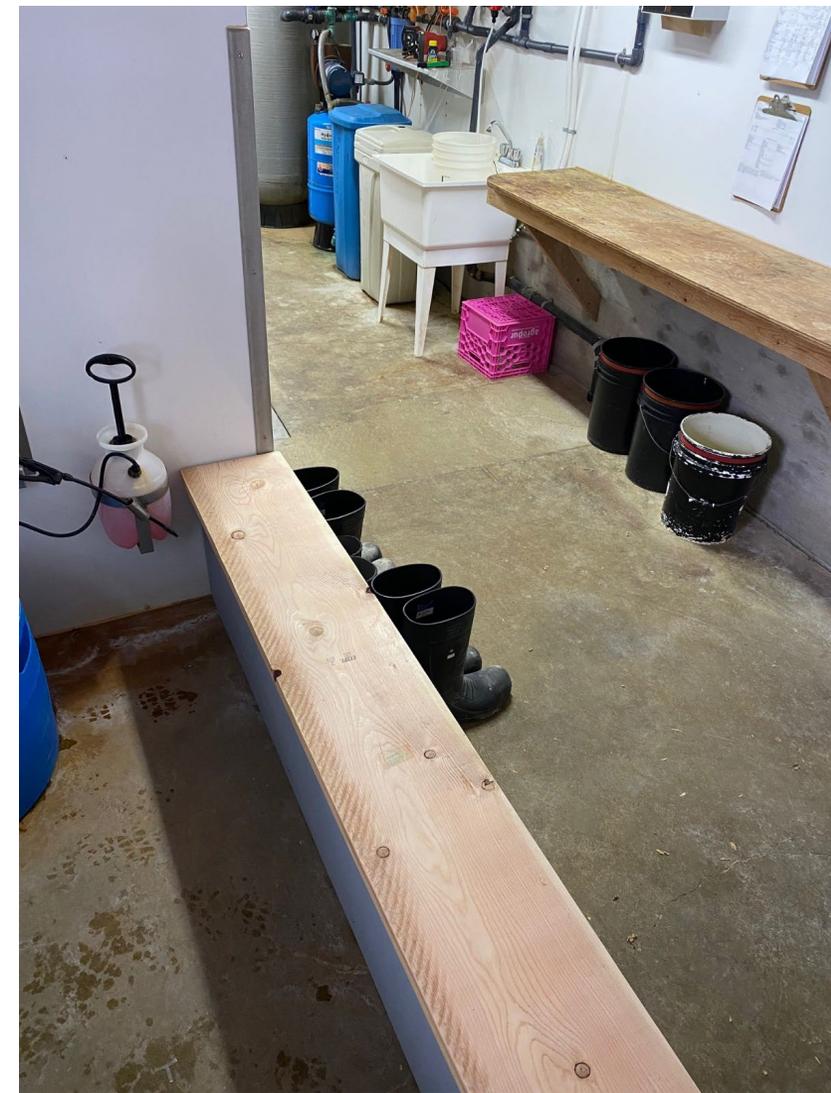
- Risque actuellement accru de la présence du virus dans les fientes d'oiseaux sauvages et migrateurs autour des poulaillers et dans les champs.
- Travaux aux champs : nettoyer et désinfecter les roues des tracteurs avant d'entrer dans la cour et circuler loin des poulaillers.
- Les incontournables :
 - Formation du personnel;
 - Changement de bottes;
 - Balayage et désinfection de l'entrée du poulailler quotidiennement;
 - Entrée à 2 zones, etc.



Grippe aviaire

Biosécurité : vigilant en tout temps!

- Attention aux bris de biosécurité à l'entrée des poulaillers, une problématique rapportée par l'ACIA.
- Vous n'avez pas encore de banc incontournable? Visitez notre site <https://evqdirect.ca/influenza-aviaire>, visionnez les 2 vidéos et consultez la section *Outils à télécharger*.
- Les auditeurs sont là pour vous conseiller!



Utilisation judicieuse des antibiotiques

Pour la santé et le Bien-être des volailles

→ Qu'est-ce qu'une « utilisation judicieuse » ?

→ Donner la bonne dose du bon médicament aux volailles selon l'ordonnance vétérinaire.

Cependant, l'utilisation fréquente d'un antibiotique (atb) ou pendant une longue période peut accroître la résistance des bactéries, aussi appelée antibiorésistance.

→ Pourquoi une utilisation judicieuse?

→ L'utilisation judicieuse des antibiotiques s'inscrit dans la volonté des EVQ à préserver une utilisation durable des antibiotiques, afin de pouvoir continuer à traiter efficacement les maladies tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.



Utilisation judicieuse des antibiotiques

- Prévention des maladies (cas de l'*Enterococcus cecorum* chez le poulet)
 - Seules les catégories III et IV sont autorisées.
 - Pas nécessaire de donner un antibiotique si les volailles ne sont pas malades.
 - **Pour une courte durée déterminée**, un atb en prévention pourrait être prescrit s'il est accompagné d'un **plan écrit de prévention à la ferme (biosécurité, régie d'élevage, etc.)** et d'un suivi de ce plan par l'éleveur et son vétérinaire.

L'utilisation préventive est judicieuse lorsqu'elle suit cette démarche.

- Traitement des maladies
 - Consulter votre vétérinaire et traiter les volailles malades selon l'ordonnance.
 - Calibrer le médicamenteur pour avoir le bon dosage, pour un atb donné dans l'eau : voir la vidéo au <https://evqdirect.ca/utilisation-antibiotiques-1>



Suivi des programmes à la ferme

L'importance d'exceller

- La renommée du poulet et la confiance des consommateurs reposent sur :
 - Le suivi des bonnes pratiques et des registres du PSAF-PSA-PST à la ferme, qui se reflète sur le bien-être et la santé des volailles.
 - Des audits annuels par les EVQ et par une tierce partie (NSF International).
 - Des fermes certifiées selon des programmes crédibles.
- Audits NSF 2022 des éleveurs et auditeurs, conforme!
 - Rapport transmis aux transformateurs et aux représentants du détail et de la restauration, dans un objectif de communication de la crédibilité des programmes.



Suivi des programmes à la ferme

→ Saviez-vous que maintenir les certifications des programmes PSA et PSAF vous aide à **promouvoir** la marque *Élevée par un producteur canadien*, et par le fait même d'accroître la consommation de poulet au Québec et au Canada?



Compostage des volailles à la ferme

Biosécurité et valorisation des volailles mortes

- Méthode de valorisation biosécuritaire
- Formation sur le compostage de la volaille par l'ITAQ
 - Le 14 novembre 2023 à l'ITAQ de Saint-Hyacinthe
 - Inscription sur le site de L'ITAQ, section Formations agricoles/Productions animales
 - Formateur expérimenté, cours en AM et visite à la ferme en PM
- Obtention d'un permis
- Pour plus de détails sur cette méthode de valorisation, consulter le site du MAPAQ <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/obligations-proprietaires-gardiens-animaux/gestion-animaux-morts-ferme#note1>.





LA **FORCE**
DE NOS
ACTIONS

Merci!

Les Éleveurs de volailles
du Québec

